

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNER**

Le Maire de la Commune de L U S S A C (Gironde),
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L-2213-1, L 2213-6 ;
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-18, R 411-25 à R 44-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;
Vu la demande formulée par la Société LACIS Groupe NGE, 9 chemin de Monfaucon 33127 MARTIGNAS sur JALLES, sollicitant un arrêté de circulation ;
Considérant qu'en raison de travaux de terrassement et de raccordement électriques au lieu-dit Le Piquat à LUSSAC (33570) qui seront effectués par la Société LACIS, il convient de réglementer le stationnement et la circulation à partir du 26/06/2023 et pour une durée de 28 jours, afin de garantir les meilleures conditions de sécurité sur la voie précitée ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement sera interdit pour les véhicules légers et les poids lourds au lieu-dit Le Piquat à LUSSAC (33570). Un empiètement sur chaussée d'une largeur de 2.5 mètres, en raison de travaux de terrassement et de raccordement électriques. La vitesse de circulation aux abords des travaux sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront applicables le 26/06/2023 et pour une durée de 28 jours.

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'Entreprise.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de LUSSAC par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'Entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, Brigade de LUSSAC est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour application à :

- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de LIBOURNE
- Monsieur le Responsable de la Commune, élu à la voirie
- Monsieur le Responsable de la Société LACIS Groupe GNE

Fait à LUSSAC, le 22/06/2023

Le Maire,
Dorothee BRETON



Publié le : 22 JUIN 2023
Notifié le :